

## **Projet pilote «Nouveau certificat de salaire»: chronologie et objectifs**

Bruno Knüsel, Président de la Conférence suisse des impôts

### **Introduction du nouveau certificat de salaire**

En janvier 2003, la Conférence suisse des impôts (CSI) a présenté un nouveau certificat de salaire (NCS) aux grandes associations économiques suisses (economiesuisse, Union patronale suisse et Union suisse des arts et métiers). Le projet proposé s'est alors heurté à de fortes résistances. C'est pourquoi la CSI a constitué un groupe de travail réunissant les représentants du secteur de l'économie et des autorités: ce groupe de travail, baptisé «Nouveau certificat de salaire», a été chargé de retravailler le projet présenté et d'élaborer les directives correspondantes. Il était impératif que le formulaire et les documents qui l'accompagnent soient, d'une part, conformes aux prescriptions légales et, d'autre part, applicables dans la pratique. Pour la CSI, le groupe de travail a pleinement rempli sa mission. Elle a ensuite décidé que le nouveau certificat de salaire entrerait en vigueur en 2006; toutefois, les oppositions à ce projet n'ont pas disparu.

Le 24 novembre 2004, un entretien réunissant le Conseiller fédéral Merz, des représentants de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et les trois associations faïtières de l'économie a eu lieu afin d'examiner le nouveau certificat de salaire tel qu'il avait été proposé par la Conférence suisse des impôts en septembre 2004. Après quelques modifications, le nouveau certificat de salaire a été approuvé par tous. De plus, comme le souhaitaient les associations économiques, un projet pilote a été mis en place afin de vérifier que ce NCS est effectivement applicable avant de décider définitivement de le mettre en pratique: un compromis durement acquis que les associations comme la CSI soutiennent pleinement.

Par la suite, il s'est avéré que l'exécution du projet pilote prendrait plus de temps que prévu; la CSI a donc décidé de reporter l'entrée en application du NCS à l'année 2007. Aujourd'hui, le groupe de travail commun a terminé les travaux préalables à la mise en route du projet pilote. Tout est donc prêt. Il nous reste à lancer ce projet officiellement et à le faire connaître. On peut espérer que ce projet pilote apaisera les tensions et nous permettra de discuter sur un plan plus concret.

### **Objectifs du nouveau certificat de salaire**

Le NCS tient compte du passage à la taxation annuelle ainsi que des changements structurels qu'ont connus les salaires: il apporte une véritable simplification puisqu'il permet d'actualiser le formulaire fédéral, vieux de plus de 30 ans, et de remplacer les quelque 20 formulaires cantonaux différents existant à ce jour. Ce nouveau formulaire, valable pour l'ensemble de la Suisse, apporte plus de clarté et d'équité pour le contribuable et contribue à améliorer le traitement de ces certificats au niveau des administrations et des employeurs puisqu'ils pourront désormais utiliser de manière optimale les possibilités offertes par l'informatique moderne.

### **Entrée en vigueur du nouveau certificat de salaire**

Le nouveau certificat de salaire sera obligatoire pour établir la déclaration de salaire en 2007. D'ici là, les employeurs pourront choisir de l'utiliser pour déclarer les salaires des années 2005 et 2006 s'ils le souhaitent. Pour établir ce certificat, il est, bien sûr, impératif de suivre

les indications des nouvelles directives et du guide, et ce, dès que l'on utilise le nouveau formulaire.

Pour ce qui est de la période transitoire, la Conférence des directeurs cantonaux des finances et les autorités fiscales des cantons et des communes ont proposé une réglementation qui facilite considérablement la mise en place du NCS puisqu'elle unifie la pratique sur tout le territoire suisse. Ainsi, la solution proposée enjoint aux administrations fiscales d'adopter une attitude plutôt conciliante si elles venaient à découvrir des irrégularités dans les déclarations de salaire des années précédentes. Il est clair en effet qu'il ne s'agit pas pour ces autorités de procéder à de nombreux rappels d'impôt et de chercher à tout prix les erreurs qui auraient pu être commises au cours des années passées. L'objectif est plutôt d'éviter de telles erreurs dans les déclarations futures.

#### **Règlement du remboursement des frais:**

Les autorités fiscales travaillent à réduire le nombre de règlements existant en matière de remboursement des frais. La CSI a voulu elle aussi contribuer à cet effort en élaborant un modèle de règlement des remboursements de frais. Désormais, les entreprises devront se conformer à ce modèle pour établir leur propre règlement. Elles pourront toutefois continuer à y intégrer des clauses spécifiques si nécessaire.

#### **Le projet pilote**

Notre but, avec la présentation de ce projet pilote, est d'inviter ou, plutôt, d'inciter les employeurs à s'y intéresser et à y prendre part. Déjà, quelques-uns ont répondu à notre appel. Vous vous demandez peut-être pourquoi la CSI tient tellement à collaborer avec les milieux économiques ? Je répondrai: tout simplement parce que le NCS est, comme l'ont montré les discussions que nous avons eues, un véritable défi pour tous, employeurs comme administrations fiscales. Nous ne voulons donc pas relever ce défi seuls, nous voulons le faire en partenariat, avec vous et avec les entreprises de notre pays.